AVIS DE COURSE
Critérium VBM 5B
Le 14 novembre 2026
Térénez - 29630 Plougasnou
SRTZ

1. REGLES

La régate sera régie par :

1.1 les règles telles que définies dans le RIR Les Règles d'initiation à la régate

1.2 les règlements des Championnats Fédéraux et des classements nationaux concernés lorsqu'ils sont applicables.

2. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

2.1 La régate est ouverte à :

2.1.1 - tous les bateaux de la classe opti école

2.1.2 - tous les bateaux en inter série windsurf – dériveur - catamaran

2.2 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs

3. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
Solitaire	10 euros
Double	20 euros

4. PROGRAMME

4.1 Inscription : le 14 novembre 2026 de 10h30 à 12h00

4.2 Briefing : 12h15.

4.3 Signal d'avertissement à partir de 13h

4.4 PM 23:43 -- BM 14:52 -- coeff : 54

5. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course : seront disponibles lors des inscriptions

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type : construit et ou raid.

7.2 Deux parcours, un première année (bon plein, largue, arrivée) et l'autre « classique ».

11. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

12. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter la :

Société des Régates de Térénez
Port de Térénez, 29630 Plougasnou - 48°40'35"N - 3°51'05"W
02 98 72 33 25 - srterenez@gmail.com - www.srtz.com
N° Siret : 777 591 579 000 35 - N° DDJS : 29 .S. 46